

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE

TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**
Arrêté n° AM-2022-73

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR
CLEMENT CHAPEL 2ÈME ADJOINT**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, son article L2122-31 qui confère au Maire et aux Adjoints la qualité d'officier de police judiciaire, son article L2122-32 qui confère au Maire et aux Adjoints la qualité d'officier d'état-civil,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-183 en date du 20 septembre 2021 portant modification du tableau des adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-96 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté N°2021-778 du 20 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Clément CHAPEL,

CONSIDÉRANT la nécessité de déléguer des fonctions aux Adjoints afin d'optimiser la gestion administrative municipale,

ARRETE

Article 1

L'arrêté N°2021-778 du 20 octobre 2021 est abrogé.

Article 2

Délégation de fonction est donnée, sous le contrôle et la surveillance du Maire, à Monsieur Clément CHAPEL, 2^{ème} adjoint, concernant la communication, la promotion de la ville et l'attractivité commerciale.

Cette délégation emporte

- l'exercice de la fonction de directeur de publication du bulletin municipal Annonay magazine
- la présidence et l'animation de tous comités, réunions et commissions relevant des domaines délégués, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3

Cette délégation emporte délégation de signature de tous les actes, documents, correspondances et pièces officielles se rapportant à ces domaines, notamment les bons de commande et contrats conclus pour un montant strictement inférieur au seuil européen en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services passés par les collectivités territoriales.

Article 4

Cette délégation emporte – en période d'astreinte uniquement - délégation de signature de tous les actes ordonnant provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

Article 5

Monsieur Clément CHAPEL, 2^{ème} adjoint, reçoit délégation pour déposer plainte et main courante au nom de la commune pour toute affaire dans laquelle celle-ci a le statut de victime.

Article 6

Il est rappelé que Monsieur Clément CHAPEL, 2^{ème} adjoint, a la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état-civil.

Article 7

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Privas, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la commune.

Article 8

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 09/02/2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : 10.02.22 ID de télétransmission : 007_210700100 20220101_30103_AR-1.1	Notifié le : 10.02.22 	Affiché le : 10.02.22
--	---	-----------------------

SP